

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 625

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE MUNICIPALE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-3, L.2213-22 et L.2213-23,**VU** Le Code Pénal,**VU** L'arrêté Préfectoral n°175/2021, réglementation de la navigation dans la bande littorale des 300 mètres, bordant la commune d'Hyères,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** La demande présentée par Julie THIEBAUT, cheffe de projets événementiels,**Considérant** qu'à l'occasion de l'organisation d'un challenge sportif, il convient de prendre les dispositions de sécurité nécessaires à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres,**ARRETE****ARRETE MARITIME****« RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE »**

Plage de l'Almanarre

Le vendredi 10 Mai 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/AR/2024/0330**CHALLENGE SPORTIF****ARTICLE 1 :** A l'occasion de la manifestation « **RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE** », la baignade, les activités nautiques pratiquées à partir du rivage et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites, le **vendredi 10 mai 2024 entre 08h30 et 17h00 – Plage de l'Almanarre**, dans la bande littorale des 300 mètres de la zone côtière entre les points GPS suivants :

A : 43° 04.687'N - 06° 07.270' E

B : 43° 04.752'N - 06° 07.473' E

C : 43° 03.138' N - 06° 07.950' E

D : 43° 03.157'N - 06° 07.727' E

ARTICLE 2 : Les usagers des plages et du rivage devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui leur seront données par tout agent chargé de la sécurité, par la signalisation mise en place par l'Administration Territoriale et par l'Organisateur.**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89.**ARTICLE :** Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.Publié le **17- AVR. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, 16 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale en charge des Services Administratifs,
- * M. le Directeur des Affaires Maritimes,
- * PC

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20240417-625-AR
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

